



Conseil d'Administration du CCAS
Compte rendu – réunion du 12 mars 2025

Début de la réunion : 18 h 00

Présents :

Monsieur Pascal Duchêne, Président
Madame Françoise Fouchet, Vice-Présidente
Madame Géraldine Denigot, Maire-Adjointe
Madame Maria Torlay, Conseillère Municipale
Madame Rola Abi Fadel, Conseillère Municipale
Madame Stéphanie Brault, Conseillère Municipale
Madame Christiane Porcher, membre nommée
Madame Natacha Maës, membre nommée
Madame Marie Salitra, membre nommée
Madame Nicole Motte-Tchernia, membre nommée
Madame Marie-Françoise Gautier, membre nommée

Absents excusés :

Madame Karen Lanson, Maire-Adjointe

1 vacance de poste en cours de remplacement

Ordre du jour :

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2025 du CCAS de Redon
2. Budget de l'EHPAD Les Charmilles - Adhésion à l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV) – Année 2025
3. Remboursement de la cotisation annuelle d'inscription à l'ordre des Infirmier(e)s Diplômé(e)s d'Etat (IDE) – Année 2025

4. Informations diverses :

- Deuxième mise à jour de la feuille de route « Bien vieillir à Redon » ;
- Troisième mise à jour de la feuille de route « Vivre ensemble » .
- Mission du programmiste à l'EHPAD Les Charmilles.

Monsieur Duchêne informe l'assemblée de la démission de Monsieur Hubert Lemonnier. Son poste est vacant et il est en cours de remplacement.

1) Débat d'Orientations Budgétaires 2025

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a eu lieu au Conseil d'Administration sur les orientations budgétaires 2025 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et des budgets annexes du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et de l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Charmilles.

Le débat sur les orientations préparatoires à l'élaboration des budgets, la structuration des effectifs, la structure et la gestion de la dette et les engagements pluriannuels de la collectivité s'est tenu avec pour base de discussion un rapport présentant les éléments suivants :

Le contexte macroéconomique

- Les perspectives économiques
- L'environnement local
- Les finances des collectivités locales
- La Loi de Finances pour 2025
- La Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025

Les budgets du CCAS de Redon : la situation actuelle

- La dette
- La trésorerie
- Les ressources humaines
- Les dépenses et recettes de fonctionnement
- La capacité d'autofinancement (CAF)
- L'investissement

Les perspectives budgétaires du CCAS, du SAAD et de l'EHPAD

- Les projets et orientations du CCAS et du SAAD
- Les projets et orientations de l'EHPAD
- Les orientations budgétaires
 - En fonctionnement
 - En Investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du CCAS pour l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération,

VOTE à l'unanimité sur le fait que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté en annexe.

2) Budget de l'EHPAD Les Charmilles - Adhésion à l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV) – Année 2025

L'Union Française des Centres de Vacances (UFCV) offre aux jeunes un espace d'engagement dans lequel ils peuvent accomplir diverses missions d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires par l'Etat : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgences, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité et sport.

L'UFCV bénéficie d'un contrat d'engagement de Service Civique.

La résidence a demandé à pouvoir accueillir 2 jeunes en service civique.

Les jeunes peuvent faire un service civique entre 16 et 25 ans. La mission doit durer entre 6 et 12 mois.

Une indemnisation est versée par l'Etat et une prestation complémentaire est également versée par la résidence (114,85 € par mois) pour permettre aux jeunes de recevoir une valorisation financière mensuelle d'environ 580 € par mois.

Il est rappelé que l'EHPAD a adhéré à l'UFCV, au titre de 2024.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DONNE son accord pour continuer à adhérer à l'UFCV, au titre de 2025, pour faciliter l'accueil de jeunes en service civique sur la résidence,

ACCEPTE DE VERSER une adhésion à l'UFCV à hauteur de 100 € à l'année.

3) Remboursement de la cotisation annuelle d'inscription à l'ordre des Infirmier(e)s Diplômé(e)s d'Etat (IDE) – Année 2025

Le secteur médico-social doit s'inscrire dans la feuille de route « numérique en santé » (2023 – 2027) impulsé par l'Etat.

Ce déploiement du numérique doit être au service des usagers accompagnés. Il doit permettre de :

- Développer la prévention et rendre chacun acteur de sa santé
- Dégager du temps pour tous les professionnels de santé et améliorer la prise en charge des personnes âgées grâce au numérique
- Améliorer l'accès à la santé pour les personnes et les professionnels qui les orientent
- Déployer un cadre propice pour le développement des usages et de l'innovation numérique en santé.

Au niveau de l'EHPAD, de nouveaux usages se sont déployés :

- Le dossier médical partagé
- L'identification via l'Identifiant National en Santé
- La messagerie sécurisée en santé.

Pour accéder au dossier médical partagé des résidents, il convient d'être détenteur d'une Carte Professionnelle en Santé.

Les infirmiers de l'EHPAD doivent être détenteurs de cette carte pour accéder au dossier médical partagé de chaque résident. Aussi, il est demandé aux IDE de l'EHPAD de s'inscrire à l'ordre national des infirmiers pour obtenir un numéro RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de Santé) qui est demandé dans la complétude du formulaire dédié d'obtention des cartes professionnelles.

Cette carte professionnelle étant impérative dans le cadre de l'exercice infirmier en EHPAD, il est proposé au Conseil d'Administration, de rembourser à chaque infirmier, sur présentation de la facture d'adhésion, la cotisation annuelle.

Au titre de 2025, elle s'élève à 35 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTTE de rembourser la cotisation annuelle à l'ordre nationale infirmière pour les infirmiers de l'EHPAD,

PRÉCISE que ce remboursement sera réalisé que sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion,

ACTE ce principe de prise en charge annuelle pour chaque infirmier.

Le Président,
Pascal Duchêne

Fin de la réunion : 20h47

Date de la prochaine réunion : 8 avril 2025

